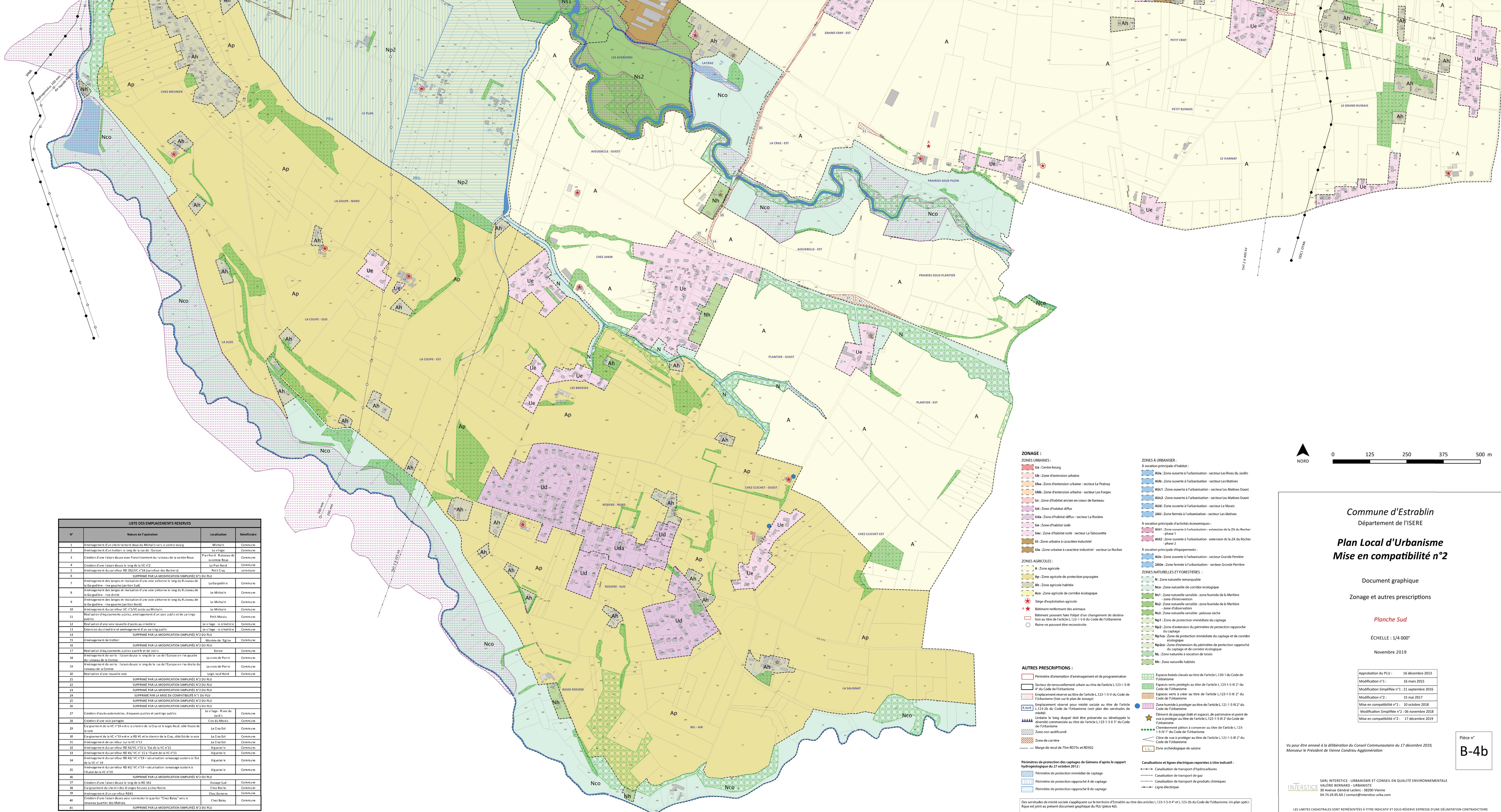


LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	Nature de l'opération	Localisation	Bénéficiaire
1	Aménagement d'un cheminement doux du Michalin vers le centre bourg	Michalin	Commune
2	Aménagement d'un trottoir le long de la rue de l'Eurose	Le village	Commune
3	Création d'une maison douce avec franchissement du ruisseau de la Combe Roux	Petit Nord - Basse de la Combe Roux	Commune
4	Création d'une maison douce le long du VC n°2	Le Plan Nord	Commune
5	Aménagement du carrefour RD 30/VC n°13 (carrefour des Barbiers)	Petit Cray	Commune
SUPPRIMER PAR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU			
7	Aménagement des berges et réalisation d'une voie d'écoulement le long du Ruisseau de la Gargodière - rive gauche (partie sud)	La Gargodière	Commune
8	Aménagement des berges et réalisation d'une voie d'écoulement le long du Ruisseau de la Gargodière - rive droite	Le Michalin	Commune
9	Aménagement des berges et réalisation d'une voie d'écoulement le long du Ruisseau de la Gargodière - rive gauche (partie nord)	Le Michalin	Commune
10	Aménagement du carrefour VC n°1/VC accès au Michalin	Le Michalin	Commune
11	Réalisation d'équipements publics, aménagement d'un parc public et de parkings publics	Petit Marais	Commune
12	Réalisation d'une voie nouvelle d'accès au cimetière	Le village - le cimetière	Commune
13	Extension du cimetière et aménagement d'un parking public	Le village - le cimetière	Commune
14	SUPPRIMER PAR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU		
15	Aménagement de trottoir	Montée de l'Eglise	Commune
16	SUPPRIMER PAR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU		
17	Réalisation d'équipements publics et de voirie	Dence	Commune
18	Aménagement de voirie - maison douce le long de la rue de l'Eurose en rive gauche du ruisseau de la Combe	La croix de Pierre	Commune
19	Aménagement de voirie - maison douce le long de la rue de l'Eurose en rive droite du ruisseau de la Combe	La croix de Pierre	Commune
20	Réalisation d'une nouvelle voie	Logis-neuf Nord	Commune
21	SUPPRIMER PAR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU		
22	SUPPRIMER PAR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU		
23	SUPPRIMER PAR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU		
24	SUPPRIMER PAR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU		
25	SUPPRIMER PAR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU		
26	SUPPRIMER PAR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU		
27	Création d'accès automobiles, espaces publics et parkings publics	Le village - Rives du lac	Commune
28	Création d'une voie partagée	Croix du Marais	Commune
29	Élargissement de la VC n°19 entre le chemin de la Craz et le Logis Neuf, côté Ouest de la voie	La Craz Est	Commune
30	Élargissement de la VC n°19 entre la RD 41 et le chemin de la Craz, côté Est de la voie	La Craz Est	Commune
31	Aménagement de carrefour sur la VC n°19	La Craz Est	Commune
32	Aménagement du carrefour RD 41/VC n°19 à l'Est de la VC n°15	Aigabelle	Commune
33	Aménagement du carrefour RD 41/VC n°15 à l'Ouest de la VC n°15	Aigabelle	Commune
34	Aménagement du carrefour RD 41/VC n°19 + sécurisation ramassage scolaire à l'Est de la VC n°19	Aigabelle	Commune
35	Aménagement du carrefour RD 41/VC n°19 + sécurisation ramassage scolaire à l'Ouest de la VC n°19	Aigabelle	Commune
36	SUPPRIMER PAR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU		
37	Création d'une maison douce le long de la RD 302	Alzayac Sud	Commune
38	Élargissement du chemin des Granges Revoies à Chez Racine	Chez Racine	Commune
39	Aménagement d'un carrefour RD41	Chez Gommery	Commune
40	Création d'une maison douce pour connecter le quartier "Chez Belay" vers le nouveau quartier des Matives	Chez Belay	Commune
41	SUPPRIMER PAR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU		

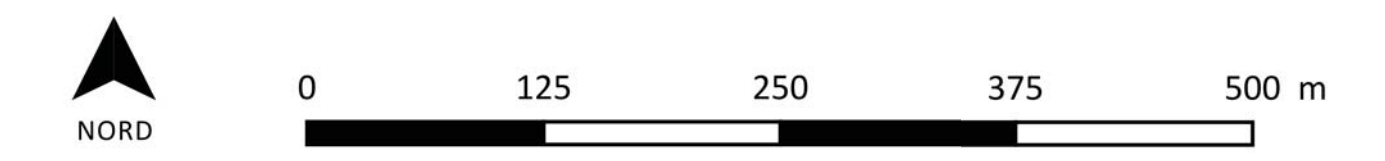


- ZONAGE :**
- ZONES URBAINES :**
- Ua : Centre bourg
 - Uib : Zone d'extension urbaine
 - Uibb : Zone d'extension urbaine - secteur Le Prainay
 - Uibc : Zone d'extension urbaine - secteur Les Forges
 - Uic : Zone d'habitat ancien en cœur de hameau
 - Uid : Zone d'habitat diffus
 - Uida : Zone d'habitat diffus - secteur La Rosière
 - Uie : Zone d'habitat isolé
 - Uiec : Zone d'habitat isolé - secteur La Tabourette
 - Ui : Zone urbaine à caractère industriel
 - Uia : Zone urbaine à caractère industriel - secteur Le Rocher
- ZONES AGRICOLES :**
- A : Zone agricole
 - Ap : Zone agricole de protection paysagère
 - Ah : Zone agricole habitée
 - Aco : Zone agricole de corridor écologique
- AUTRES PRESCRIPTIONS :**
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation
 - Secteur de renouvellement urbain au titre de l'article L123-1-5-II 4° du Code de l'urbanisme
 - Emplacement réservé au titre de l'article L123-1-5-V du Code de l'urbanisme (liste sur le plan de zonage)
 - Emplacement réservé pour mixité sociale au titre de l'article L123-2b du Code de l'urbanisme (voir plan des servitudes de mixité)
 - Unitaire le long duquel doit être préservée ou développée la diversité commerciale au titre de l'article L123-1-5-II 5° du Code de l'urbanisme
 - Zone non acedificandi
 - Zone de carrière
 - Marge de recul de 75m RD5c et RD502

- ZONES À URBANISER :**
- À vocation principale d'habitat :
- AUA : Zone ouverte à l'urbanisation - secteur Les Rives du Jardin
 - AUB : Zone ouverte à l'urbanisation - secteur Les Matives
 - AUC1 : Zone ouverte à l'urbanisation - secteur Les Matives Ouest
 - AUC2 : Zone ouverte à l'urbanisation - secteur Les Matives Ouest
 - AUD : Zone ouverte à l'urbanisation - secteur Le Marais
 - 2AU : Zone fermée à l'urbanisation - secteur Les Matives
- À vocation principale d'activités économiques :
- AU1 : Zone ouverte à l'urbanisation - extension de la ZA du Rocher - phase 1
 - AU2 : Zone ouverte à l'urbanisation - extension de la ZA du Rocher - phase 2
- À vocation principale d'équipements :
- Ala : Zone ouverte à l'urbanisation - secteur Grande Perrière
 - 2Ala : Zone fermée à l'urbanisation - secteur Grande Perrière
- ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES :**
- N : Zone naturelle remarquable
 - Nco : Zone naturelle de corridor écologique
 - Ns1 : Zone naturelle sensible : zone humide de la Merlière - zone d'inondation
 - Ns2 : Zone naturelle sensible : zone humide de la Merlière - zone d'observation
 - Ns3 : Zone naturelle sensible : pelouse sèche
 - Np1 : Zone de protection immédiate du captage
 - Np2 : Zone d'extension du périmètre de protection rapproché du captage
 - Np3a : Zone de protection immédiate du captage et de corridor écologique
 - Np3b : Zone d'extension du périmètre de protection rapproché du captage et de corridor écologique
 - NL : Zone naturelle à vocation de loisirs
 - Nh : Zone naturelle habitée
- Canalisations et lignes électriques reportées à titre indicatif :**
- Canalisation de transport d'hydrocarbures
 - Canalisation de transport de gaz
 - Canalisation de transport de produits chimiques
 - Ligne électrique

Des servitudes de mixité sociale s'appliquent sur le territoire d'Estrablin au titre des articles L123-1-5-II 4° et L123-2b du Code de l'urbanisme. Un plan spécifique est joint au présent document graphique du PLU (pièce 4c).

Un plan spécifique des risques, aléas, dangers et nuisances est joint au présent document graphique du PLU (pièce 4d).



Commune d'Estrablin
Département de l'ISERE

Plan Local d'Urbanisme Mise en compatibilité n°2

Document graphique

Zonage et autres prescriptions

Planche Sud

ÉCHELLE : 1/4 000"

Novembre 2019

Approbation du PLU :	16 décembre 2013
Modification n°1 :	16 mars 2015
Modification Simplifiée n°1 :	21 septembre 2016
Modification n°2 :	15 mai 2017
Mise en compatibilité n°1 :	10 octobre 2018
Modification Simplifiée n°2 :	06 novembre 2018
Mise en compatibilité n°2 :	17 décembre 2019

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019,
Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération

INTERSTICE - URBANISME ET CONSEIL EN QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE
VALÉRIE BERNARD - URBANISTE
30 Avenue Général Leclerc - 38200 Vienne
04.74.25.95.66 | contact@interstice-urba.com

LES LIMITES CADASTRALES SONT REPRÉSENTÉES À TITRE INDICATIF ET SOUS RÉSERVE EXPRESSE D'UNE DÉLIMITATION CONTRADICTOIRE

Pièce n°
B-4b